



ZAE Pierre Levée
24310 Brantôme en Périgord
Tel 05.53.03.83.55

953

Accueil Périscolaire multi sites
de Champagnac

☎ 05.53.03.83.55
📞 06.49.99.08.84
✉ c.lochau@dronneetbelle.fr

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU CHAMPAGNACOIS

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Regu le 17/04/2019

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 – MODALITES D'ACCUEIL

A - Périodes et horaires d'accueil

B - Arrivées et départs
➤ Accueil Péri Scolaire

C - La sécurité de votre enfant
➤ Protection médicale
➤ Protection juridique
➤ L'hygiène et la sécurité
➤ Comportement de l'enfant

2 – ANIMATION ET ORGANISATION

A – Les équipes d'animation

B – Activités proposées aux enfants

C – Goûter

3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

A – Pathologies alimentaires et autres pathologies

B – Conditions d'accueil

4 – INSCRIPTIONS

A – Modalités d'inscription

B – Constitution du dossier

C – Facturation

D – Acceptation du règlement

Les Accueils Périscolaires de la Communauté des Communes Dronne et Belle sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Celle-ci est chargée du contrôle des accueils pour assurer la sécurité des mineurs accueillis ainsi que la qualité éducative de l'accueil.

1 - MODALITES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'Accueil Périscolaire Multi-site de Champagnac est ouvert aux enfants d'âge maternel scolarisés jusqu'en troisième et dans la limite des places disponibles. Les accueils de Champagnac de Bélair, Villars et La Chapelle Faucher accueillent les enfants du lundi au vendredi.

A – Les périodes et les horaires d'accueil

➤ Accueils Péri Scolaires

CHAMPAGNAC DE BELAIR			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 15 / 8 H 30	7 H 15 / 8 H 30	7 H 15 / 8 H 30	7 H 15 / 8 H 30
16 H 30 / 18 H 45	16 H 30 / 18 H 45	16 H 30 / 18 H 45	16 H 30 / 18 H 45

VILLARS			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7 H 00 / 8 H 45	7 H 00 / 8 H 45	7 H 00 / 8 H 45	7 H 00 / 8 H 45
16 H 15 / 18 H 30	16 H 15 / 18 H 30	16 H 15 / 18 H 30	16 H 15 / 18 H 30

LA CHAPELLE FAUCHER			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil à 7h15 sur inscription préalable (Au minimum 48h avant)			
7 H 30 / 9 H 00	7 H 30 / 9 H 00	7 H 30 / 9 H 00	7 H 30 / 9 H 00
16 H 30 / 18 H 30	16 H 30 / 18 H 30	16 H 30 / 18 H 30	16 H 30 / 18 H 30

B - Arrivées et départs

Les enfants doivent être remis à l'équipe pédagogique dans l'enceinte de l'Accueil Péri Scolaire. Ils seront repris dans cette même structure à la fin de chaque journée ou demi-journée par les parents. Cependant toute personne désignée au moment de l'inscription (frères et sœurs scolarisés au collège acceptés) ou munie d'une autorisation écrite des parents peut récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190411-DEL2019_04_02-DE
Reçu le 17/04/2019

De même, si l'enfant doit quitter l'établissement avec un parent séparé n'en n'ayant pas la garde ou par toute autre personne que ses parents, le responsable légal devra en informer par écrit la Directrice de l'accueil périscolaire.

Les enfants qui bénéficient des transports scolaires seront accompagnés par des animateurs jusqu'à l'arrêt des bus.

Les enfants partant seuls devront se munir d'une autorisation signée des parents précisant l'heure de départ et le lieu vers lequel ils devront se rendre.

Matin :

Les animateurs accueillent les enfants dès leur arrivée à l'Accueil Péri Scolaire et accompagnent les enfants maternels et élémentaires soit dans chaque classe respective soit dans l'enceinte de l'école.

Soir :

Les enseignants de l'école maternelle, de l'élémentaire ou les animateurs/animateuses des Activités Péri Scolaires, remettent aux animateurs du périscolaire les enfants qui sont inscrits à l'accueil.

Les enfants inscrits au ramassage scolaire sont sous la responsabilité des animatrices/animateurs et devront être inscrits à l'Accueil Péri Scolaire.

NB : Tout dépassement d'horaire dans chacun des services fera l'objet d'un supplément de facturation qui sera défini par la collectivité/conseil communautaire

C - La sécurité de votre enfant

➤ La protection médicale

- Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccinations en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra être réintégré uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.
Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'Accueil Péri Scolaire doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Vous devrez impérativement remplir avec soin la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription
- Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur prend toutes les mesures qu'il juge utiles au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents
- En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, le directeur :

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_02-DE
Recu le 17/04/2019

- fait appel au SAMU (tél 15)
- fait appel immédiatement aux sapeurs-pompiers de la ville (tél 18) pour transférer l'enfant sur le centre hospitalier le plus proche
- prévient les parents, le responsable du Pôle Enfance Jeunesse ainsi que les services de la DDCSPP

IMPORTANT: Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament. L'exception peut être faite pour tout problème de santé, uniquement à la demande écrite des parents et en présence de la photocopie de l'ordonnance médicale.

➤ **Protection juridique**

Il est nécessaire que l'enfant soit couvert en " responsabilité civile " par le régime de ses parents, ou du responsable légal, afin de couvrir les dommages ci-dessous :

- Les dégâts occasionnés aux locaux, installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

De plus, l'enfant est responsable des objets et des vêtements qui lui appartiennent. La collectivité dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout matériel électronique est **REFUSE** (consoles, tablettes, téléphone portable...) ainsi que tout objet pouvant blesser.

➤ **Hygiène et sécurité**

Les locaux accueillant votre ou vos enfants sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux des différents Accueils (espaces intérieurs et extérieurs).

En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la direction ou l'équipe pédagogique.

LA CASQUETTE EST OBLIGATOIRE en période estivale

➤ **Comportement de l'enfant**

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, votre enfant est en collectivité et se doit à ce titre de respecter les consignes qui lui sont communiquées par les animateurs.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement inapproprié:

- Non-respect du matériel et/ou des personnes
- Mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant de l'Accueil Périscolaire dans lequel l'enfant est inscrit



Toute attitude incorrecte sera signalée par courrier aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par l'Organisateur sur avis motivé du Directeur dans un souci de protection des autres enfants.

2 – ANIMATION ET ORGANISATION

A – Les équipes d'animation

➤ **Les équipes d'animation sont constituées pour l'Accueil Péri Scolaire :**

- D'un directeur,
- D'un nombre suffisant d'animateurs respectant le taux d'encadrement en fonction de la réglementation en vigueur,
- Du personnel spécifique et diplômé en fonction des activités.

B – Activités proposées aux enfants

Des nombreuses activités sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe pédagogique ainsi que des sorties à l'extérieur.

La signature du règlement intérieur fera office d'autorisation parentale.

C – Goûters

Les enfants accueillis le soir à l'Accueil Péri Scolaire bénéficient d'un goûter équilibré. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire, la famille doit faire établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

A – Pathologies particulières

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel la famille donnera, en concertation avec le médecin, des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que l'équipe d'animation puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

B – Conditions d'accueil

6

AR PREFECTURE
024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE Regu le 17/04/2019

La Communauté de Communes Dronne et Belle organise des Accueils Péri Scolaires dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés, mais des animateurs.

Ces enfants peuvent être accueillis dans la mesure où leur accueil est compatible avec la vie en collectivité.

Un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place en concertation avec le médecin de la PMI, la famille et le personnel du lieu d'accueil.

4 – INSCRIPTIONS

A – Modalités d'inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer et à remettre à l'Accueil Péri Scolaire, au Pôle Enfance de la Communauté de Communes de Champagnac de Bélair ou téléchargeables à partir du site internet (www.dronneetbelle.fr).

• Matin et Soir :

Pour une meilleure organisation du service concernant les Accueils Péri Scolaire, les inscriptions se font une semaine à l'avance. Toute absence non signalée au moins 48 heures à l'avance oralement ou par écrit au personnel des Accueils, ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

B – Constitution du dossier

Pour inscrire votre ou vos enfants vous devez constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- Copie des vaccinations du carnet de santé et de la fiche sanitaire de liaison dûment complétée (vaccinations, maladies, etc. ...)
- Fiche de renseignements dûment remplie par le représentant légal de l'enfant
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale des parents
- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile au minimum)
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-I et/ou la copie de la Notification d'Aide au Temps Libre (CAF ou MSA)
- Récépissé du règlement intérieur signé par le représentant légal de l'enfant
- Copie du jugement en cas de séparation ou de divorce des parents

C – Facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté de Communes Dronne et Belle. Ils sont affichés dans les différents Accueils et communiqués aux familles.

7

AR PREFECTURE
024-200041572-20190411-DEL2019_04_02-DE
Reçu le 17/04/2019

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public de Brantôme dès réception d'une facture mensuelle par :

- Prélèvement automatique
- Ticket CESU
- Virement
- Espèce
- Chèque

La facturation est effectuée chaque fin de mois.

Une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard.

D – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux des Accueils et un autre est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

Le fait de confier son enfant aux Accueils Péri Scolaire vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Brantôme en Périgord, le

Le Président de la Communauté
De Communes Dronne et Belle,

J.P. COUVY



8

AR PREFECTURE
024-200041572-20190411-DEL2019_04_02-DE
Reçu le 17/04/2019

COUPON DETACHABLE (à remettre à la structure)

Madame, Monsieur.....représentant légal de
l'enfant.....déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur.

Fait àle.....

Le Représentant légal,

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Regu le 17/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2019/04/62

Le onze avril deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sainte-Croix-de-Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37
Présents : 30
Votants : 32 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05 avril 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Anne-Marie CLAUZET, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Claude SECHERE.

Pouvoir : 2

Monsieur Michel DUBREUIL a donné pouvoir à Monsieur Alain PEYROU.
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Regu le 17/04/2019

Objet : Modification des règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs et périscolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que suite au retour de la semaine à quatre jours dès la rentrée de septembre 2018, il convient de modifier l'article n°4 « Inscriptions » – paragraphe C « facturation » - des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et Périscolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle en y ajoutant « Une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard. »

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 13/03/2019

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/03/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour modifier l'article n°4 « Inscriptions » – paragraphe C « Facturation » - des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et Périscolaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle en y ajoutant « Une pénalité de 50€ sera facturée aux familles au-delà du troisième retard. » (Documents annexés à la présente délibération).

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUYY



PUBLIEE le 17 AVR. 2019

DECISION

NOTIFIEE le 17 AVR. 2019

CHAMPAGNAC le 17 AVR. 2019

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20190411-DEL2019_04_62-DE
Recu le 17/04/2019